



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°100/2022

Objet : Avenant n°1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°137/2021 du 17 décembre 2021 attribuant le marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand 75015 PARIS.

Considérant la nécessité de supprimer la clause du marché prévoyant une retenue de garantie de 5,00%.

Considérant le caractère non pertinent d'une telle clause dans un marché de fourniture d'électricité.

Considérant que cette suppression rend nécessaire l'établissement d'un avenant.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité avec la société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 2 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220902-100-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Mise en ligne le 05/09/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr